



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-deux en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire jeudi 20 octobre deux mil vingt-deux à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS : M. Romuald JALA, M. Philippe FORESTIER, M. Richard ROBLIN, M. Xavier BAYLE, Mme Corinne DALISSIER, Mr Rodolphe DAUVIN, Mme Brigitte FORESTIER, Alexandre GUISSSE, Mme Patricia GUISSSE, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Antoine JUMEAU, M. Etienne PROFFIT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Matthieu FOURNY (procuration à Marie-Anne Jumeau), M. Hakim BENTOLBA (procuration Brigitte Forestier, Madame Stéphanie MENU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Marie-Anne JUMEAU

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12

EXCUSES : 3

ABSENTS :

VOTANTS : 14

ORDRE DU JOUR

N° ORDRE	N° DE DÉLIBÉRATION	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022
2	2022-023	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
3	2022-024	Décision modificative n°1
4	2022-025	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
5	2022-026	Provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses)
6	2022-027	Harmonisation de la vitesse à 30 km/h dans la commune
7	2022-028	Coupe nocturne de l'éclairage public
8	2022-029	Projet photovoltaïque de Valorem
9	-	Divers

Le conseil communal débute à 20h18.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité. Il est signé par Monsieur le maire et la secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

2- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées-

*Pièces jointes : CM-20221020-2-PJ1-Rapport CLECT Lecture Publique
CM-20221020-2-PJ2-CLECT Lecture Publique - 23092022 - PV*

Transfert de la compétence Lecture Publique

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et a pour ambition de mettre en œuvre une politique culturelle de Lecture publique ambitieuse à l'échelle du territoire.

Afin de mettre en œuvre cette politique culturelle, il a été décidé par les élus de la CAPM que la mise en réseau des équipements par leur transfert à la CAPM représentait la forme de coopération la plus aboutie.

Ainsi, par la délibération n°CC21091632 du 24 septembre 2021, ont été déclarés d'intérêt communautaire en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » à compter du 1er janvier 2022, les équipements suivants :

- Le service de Lecture publique itinérante (depuis la délibération n°CC05041301 du 22 avril 2005 relative à la compétence optionnelle « équipements culturels ») ;
- Toute nouvelle création de bibliothèques-médiathèques sur le territoire ;
- Les bibliothèques-médiathèques existantes suivantes :
 - o La bibliothèque de Crégy-lès-Meaux
 - o La médiathèque « Chenonceau » de Meaux
 - o La médiathèque « Luxembourg » de Meaux
 - o La bibliothèque de Nanteuil-lès-Meaux
 - o La bibliothèque de Penchard
 - o La médiathèque de Quincy-Voisins
 - o La médiathèque « André Vecten » de Saint-Soupplets

Dans le but de garantir la neutralité financière et fiscale du transfert de compétence, la CLECT doit déterminer l'évaluation financière correspondante à ce transfert d'ici le 30 septembre 2022 au plus tard.

La présente délibération présente le rapport de la CLECT, la méthodologie et l'impact sur les attributions de compensation reversée par la CAPM aux communes membres.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Lecture Publique.

Après lecture du rapport de la CLECT du 23 septembre 2022 (CM20221020-PJ1) le conseil municipal délibère et

DÉCIDE D'APPROUVER LE RAPPORT DE LA CLECT relatif au transfert de la compétence Lecture Publique

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

3- Décision modificative n°1

*Pièces jointes : CM-20221020-3-PJ-compensation d'investissement 05072022-1782.5
CM-20221020-3-PJ-compensation d'investissement 18012022-3565
CM-20221020-3-PJ-compensation d'investissement 2021-3565*

La commune doit verser à la CAPM les attributions de compensation liées aux transferts de charges d'investissement supportées par la CAPM :

3565.00€ au titre de 2021
3565.00€ au titre de 2022-premier versement
1782.50€ au titre de 2022-deuxième versement

Le solde du chapitre 204- Subventions d'équipement versées ne permet pas ce versement.
Il convient donc de modifier le budget.

Les sommes seront retirées des budgets d'investissement suivants :

-6000.00€ prévus pour l'achat d'un nouveau camion. Cette dépense est devenue inutile car le camion a été réparé et le contrôle technique est conforme
-800.00€ prévus pour un parking vélo devant l'école. Ce projet a été abandonné
-2112.50€ sur les équipements du cimetière. Le budget prévu est fondé et toujours d'actualité, mais les travaux ne seront pas être réalisés en 2022

La décision modificative du budget 2022 proposée est donc :

Imputation	Budget primitif	Modification	Budget modifié
2046-Attribution de compensation d'investissement	0.00	+8 912.50	8 912.50
2188-Autres immobilisations corporelles	10 000.00	-6 800.00	3 200.00
21316-Equipement du cimetière	6 000.00	-2 112.50	3 887.50

Délibération :

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette Décision Modificative

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

4- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Délibération 2022-025

Pièce jointe : CM-20221020-4-PJ-Admission_en_non_valeur_26-07-2022_pour_annee_2019

Après avoir utilisé sans succès tous les moyens de recouvrement possibles concernant d'un impayé de services périscolaires, la comptable des Finances Publiques nous demande d'admettre en non-valeur un impayé datant de 2019 pour une valeur totale de 8.00 €, somme inférieure au seuil de poursuite.

Délibération :

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette admission en non-valeur pour la somme de 8.00 €

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

5- Provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses)

Délibération 2022-026

Pièce jointe : CM-20221020-5-PJ-guide_traitement_créances_irrecouvrables

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers

est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne sont proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Au vu de l'analyse des créances, la méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	20 %
N-3	30 %
N-4	50%
N-5	75 %
Exercices antérieurs	100 %

Dans l'état actuel des créances douteuses, le calcul du stock de provisions à constituer serait le suivant :

Exercice de prise en charge de la créance	Montant des créances	Dépréciation
2021 (N-1)	3045.60	0% - 0.00
2020 (N-2)	1308.50	20% -261.70
2019 (N-3)	1846.00	30% -553.80
2018 (N-4)	808.87	50% -404.44
2017 (N-5)	163.09	75% -122.32
Antérieurs	31.60	100% - 31.60
Total	7172.06	1342.25

Délibération :

Le Conseil Municipal retient pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus.

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

6- Harmonisation de la vitesse à 30 KM/H dans la commune

Délibération 2022-027

Certaines voies sont limitées à 40 km/h, d'autres à 30 km/h, d'autres encore n'ont pas de limitations spécifiques et donc sont limitées à 50 km/h.

Vu la disparité des limitations de vitesse dans le village,
Vu la difficulté de la police intercommunale à verbaliser les contrevenants,
Il convient d'harmoniser la limitation de vitesse sur l'ensemble du village.

Monsieur le maire propose de limiter la vitesse sur l'ensemble du village à 30 km/h

Discussions :

Monsieur le maire précise que cette limitation implique d'enlever tous les panneaux de limitation autre que 30.

De nouveaux panneaux seront placés aux quatre entrées du village.

Délibération :

Le Conseil Municipal décide de limiter la vitesse à 30 km/h dans la commune

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

7- Coupure nocturne de l'éclairage public

Délibération 2022-028

Des efforts d'économie énergétique sont demandés aux collectivités.

Monsieur le maire propose de couper l'éclairage public la nuit entre minuit et 5h.

Les différents échanges avec les communes ayant déjà mis en place des mesures similaires montrent que l'absence d'éclairage nocturne n'implique pas une augmentation des vols et dégradations.

Discussions :

La BIR propose de couper physiquement 1 lampadaire sur 2. Le conseil communal ne retient pas cette idée : un bon éclairage public est nécessaire l'hiver, le matin et le soir aux heures où les habitants partent ou rentrent du travail ou de l'école.

La BIR doit vérifier que nos installations sont compatibles avec la programmation horaire.

Si ce n'est pas le cas, le coût d'installation du matériel adéquat est de 550€ HT par compteur. Il y en a 3 sur la commune.

Dans le cas où une modification de nos installations est nécessaire, il n'y plus aucun intérêt financier.

Etienne Proffit propose de s'abonner à l'application « J'allume ma rue » : les lampadaires sont éteints mais à l'aide de leur téléphone les habitants peuvent allumer les lampadaires de leur quartier pour un temps déterminé. Cette proposition est sur le principe intéressante, mais il faut que l'on se renseigne sur les prix et la compatibilité de nos installations.

La plupart de nos installations sont encore avec des ampoules halogènes, gourmandes en énergie. Malheureusement le coût du passage aux Led est très important, malgré les subventions possibles. La commune se contente pour l'instant de passer aux Led uniquement lorsqu'un lampadaire est défectueux et qu'il doit être changé.

Délibération :

Le Conseil Municipal décide de couper l'éclairage public dans la commune de minuit à 5h du matin si les installations électriques le permettent.

CONTRE : 2 voix (Philippe Forestier, Antoine Jumeau), ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

8- Projet photovoltaïque de Valorem

Délibération 2022-029

Pièce jointe : CM-20221020-8-PJ-présentation du projet Valorem

La société Valorem a pour projet de construire un parc photovoltaïque (panneaux solaires) sur le site de la Ferme des Olivettes, propriété de Monsieur Medjad.

Présentation

Ce projet sur environ 17 hectares produirait 20Gwh d'électricité par an qui seraient acheminés via un réseau

souterrain sous la Marne et à travers champs jusqu'à la N3.

La commune est consultée, le PLU doit être modifié car le zonage actuel ne permet pas la réalisation du parc solaire. Il n'est pas évident que les services de l'Etat acceptent un changement de destination dans ce secteur à enjeux environnementaux.

La deuxième condition est la validation de fin de travaux et remise en état du site suite à la fin de l'exploitation par Véolia/Rep.

Les nuisances pour Trilbardou seraient limitées au passage des camions (environ 200 allers-retours) pour la livraison du matériel, donc une période courte.

La CAPM et le département auraient des retombées fiscales, mais il n'y a pas de reversement possible pour Trilbardou.

Les retombées financières pour la commune seraient sous forme de compensation : un bail réel environnemental serait signé entre Valorem et la commune à 20 000 € par an sur toute la durée d'exploitation de la centrale. Les terrains communaux loués par Valorem serviraient à mettre en place des mesures compensatoires environnementales et paysagères afin de compenser les destructions de faunes et flores sur le site des Olivettes. Le montant des loyers serait de 20 000 € annuel.

Côté environnemental, le champ de panneaux solaires ne serait pas ou peu visible de la route. Le terrain serait entretenu par la société filiale de Valorem qui exploiterait le site.

Valorem attend une réponse de notre part pour le 15 novembre.

Débat

Le remblaiement de ce site qui a duré plusieurs années avait pour but de permettre l'exploitation agricole du site. Trilbardou en a supporté les nuisances.

Les mesures compensatoires proposées ne semblent pas réalisables par manque de terrains communaux. Quel est la légalité d'un « bail réel environnemental » sur des parcelles publiques morcelées... pour 20 000€/an.

Délibération :

Approbation du projet photovoltaïque des Olivettes : le projet n'est pas retenu :

CONTRE : 12 voix, ABSTENTION : 2 voix (Etienne PROFFIT, Alexandre GUISSÉ), POUR : 0 voix

9- Divers

9-1. Travaux du pont d'Annet

Les travaux débuteront le 14 novembre prochain et se termineront début mars

La circulation sera totalement fermée sur le pont du 28 novembre au 16 décembre.

La circulation sera déviée par Esbly.

Bien que les déviations seront fléchées et qu'une communication (radio locale, application de navigation,...) sera mise en place, il faut s'attendre à une augmentation de la circulation sur la commune.

De plus, sont attendus sur la même période, des travaux à Lesches et l'organisation de « L'extraordinaire maison du Père Noël » à la base de loisirs de Jablines.

Pour faciliter la fluidité du trafic sur Trilbardou, le stationnement sera interdit rue du Nouveau Pont.

9-2. Changement de prestataire pour les photocopieurs

Le contrat Xerox / Espace solution des photocopieurs de la mairie et de l'école se termine le 31 décembre et n'a pas été renouvelé.

Après une étude de marché, un choix a été fait entre 6 devis. Le nouveau prestataire sera la société ARJ.

Le nouveau contrat d'une durée de 3 ans a été signé. Nous attendons une économie de 7000€ par an.

9-3. Signature d'un contrat gaz pour le chauffage de la mairie

Le contrat gaz a été clôturé par EDF en 2021 sans possibilité de le renouveler.

Les prix sont exorbitants, mais nous ne pouvons pas laisser la mairie sans chauffage. Le meilleur contrat

trouvé, sur une période d'un an, à prix variable. La facture annuelle devrait atteindre les 13 000€, mais nous pensons pouvoir réduire cette dépense par des travaux d'isolation des combles, la pose de rideaux thermiques et la réparation des volets de la mairie.

9-4. Vitesse à la Conge/passage piéton

Etienne Proffit signale que les riverains de la Conge traversent fréquemment la route. La vitesse des véhicules limitée à 70Km/h ne permet pas de sécuriser ces traversées. Une réduction de la limitation de vitesse à 50Km/h et l'aménagement d'un passage piéton semble nécessaire. Une demande sera faite aux services du département.

9-5. Propreté du village

Corinne Dalissier et Brigitte Forestier se plaignent de la saleté du village : des débris traînent un peu partout, que ce soit sur les trottoirs, sur la voie publique ou devant les habitations. De plus, les poubelles ne sont jamais rentrées ce qui donne une image sale et désordonnée au village. Il y a bien quelques habitations où il est impossible de rentrer les poubelles, mais ce n'est pas la majorité.

9-6. Elagage des arbres

Corinne Dalissier nous informe que plusieurs arbres débordent sur la voie publique et gênent le passage sur certains trottoirs. Plusieurs administrés ont déjà été sensibilisés sur ce sujet. Les ifs du cimetière ont pris beaucoup d'ampleur et doivent être élagués. La société Vert & Bois rencontrera prochainement monsieur le Maire pour définir les travaux et nous établir un devis.

La séance est levée à 21h56

